

Le Maire de Mulhouse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,

VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 26 concernant les rues à sens unique est complété par :

- rue du Manège, de la rue Saint-Michel vers et jusqu'à la rue François Spoerry

Article 3

L'article 39-2 relatif aux pistes cyclables à contresens est complété par :

- rue du Manège, entre les n° 15 et 19B et entre les n° 27 et 37

Article 4

L'article 39-5 se rapportant aux bandes cyclables à contresens est complété par :

- rue du Manège, entre les n° 19B et 27

Article 5

L'article 40-2 relatif aux priorités ponctuelles « cédez-le-passage » est complété par :

- intersection Manège/Saint-Michel. Rue du Manège prioritaire – rue Saint-Michel comportant le signal AB3a
- interseciton Manège/Jardiniers. Rue du Manège prioritaire – rue des Jardiniers comportant le signal AB3a

Article 6

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- rue du 15 Août, sur 7 m, au droit du n° 15

Article 7

L'article 56 relatif aux aires de livraison est modifié comme suit :

Suppression :

- rue du Manège, au droit du n° 19
- rue du Manège, au droit du n° 33

Instauration :

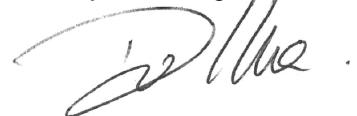
- rue du Manège, au droit du n° 19B
- rue du Manège, au droit du n° 35.

Article 8

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 6 mars 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA